



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE (D.E.T.E.)
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRETE du - 8 JAN. 2016
portant mise à jour des statuts de
la Communauté de Communes de la Région de Levroux
suite à la création de la commune nouvelle « Levroux »

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96-E-3487 du 30 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes de la région de Levroux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-E-859 du 10 avril 2002 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la région de Levroux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-12-0052 du 5 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la région de Levroux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-12-0272 du 31 décembre 2008 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de la région de Levroux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012352-0001 du 17 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la région de Levroux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0007 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Levroux en vue des échéances électorales de mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014070-0005 du 11 mars 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la région de Levroux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014238-0002 du 26 août 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la région de Levroux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Levroux, regroupant les anciennes communes de Levroux et Saint-Martin-de-Lamps ;
- VU la délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de la région de Levroux du 16 décembre 2015 validant la mise à jour des statuts ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} des statuts de la Communauté de communes de la région de Levroux est modifié comme suit :

DENOMINATION

« Il est formé entre les communes de Baudres, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion et Francillon, *la commune nouvelle de Levroux* et les communes de Moulins-sur-Céphons, Rouvres-les-Bois, Saint-Pierre-de-Lamps, Villegongis et Vineuil qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de la Région de Levroux ou CO.CO.RE.L. ».

Article 2 : L'article 5 des statuts de la Communauté de communes de la région de Levroux est modifié comme suit :

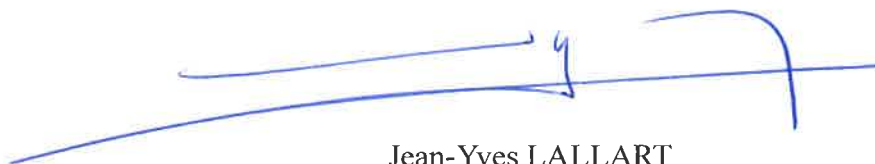
ADMINISTRATION

« La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition est fixée conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013-288-0007 du 15 octobre 2013. *Les dispositions de l'article L. 5211-6-2-3 du C.G.C.T. s'appliquent à la commune nouvelle* ».

Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la région de Levroux, Messieurs les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet



Jean-Yves LALLART

STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE LEVROUX

ARTICLE 1^{er} : DENOMINATION

Il est formé entre les communes de BAUDRES, BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE, BRION et FRANCILLON, la commune nouvelle de LEVROUX, et les communes de MOULINS-SUR-CEPHONS, ROUVRES-LES-BOIS, SAINT-PIERRE-DE-LAMPS, VILLEGONGIS et VINEUIL qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE LEVROUX » ou « CO.CO.RE.L. ».

ARTICLE 2 : COMPETENCES

L'intérêt communautaire consiste à favoriser la création ou le maintien d'activités économiques ou de services rendus, de définir en commun des axes et des moyens pour une politique cohérente d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire.

Dans cette optique, les compétences de la Communauté de Communes de la Région de LEVROUX sont définies de la façon suivante :

A – COMPETENCES EXERCEES AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES :

A1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

Schéma directeur d'aménagement de l'espace sur le territoire de la communauté.
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

A2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

A2-1°) Aides économiques et actions de soutien dans le cadre de la création ou de l'extension d'activités artisanales, individuelles, tertiaires, commerciales ou industrielles dans la zone industrielle de LEVROUX ou sur le territoire des autres communes membres, aux conditions suivantes :

- nécessité d'un porteur de projet,
- montant minimum par projet de 150 000 € HT pour LEVROUX, de 50 000 € HT pour les autres communes.

Les montants susdits seront indexés, au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2008 (paru le 10 octobre 2008) pour une valeur de 1 562.

Les projets ne remplissant pas ces conditions resteront de compétence communale.

A2-2°) Soutien au dernier commerce du genre existant ou aide à l'installation d'un commerce similaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

A2-3°) Entretien du parc locatif communautaire (bâtiment à usage artisanal, individuel, tertiaire, commercial ou industriel), actuellement composé de :

- bâtiment CAMUS (LEVROUX),
- multicommerce (BAUDRES).

B – COMPETENCES EXERCEES AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES :

B1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

- B1-1°) Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- B1-2°) Construction, aménagement et entretien de la déchetterie cantonale et des points d'apports volontaires.

B2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- B2-1°) Réhabilitation du bâti existant en vue de créer des logements locatifs à usage social dans le cadre d'une convention avec l'Etat (PLUS, PLA, ...).

Il est précisé que l'acquisition du bien immobilier sera réalisée directement par la commune concernée. Le bâtiment sera ensuite mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée égale à l'amortissement de l'opération (incluant le remboursement de l'emprunt).

La compétence ne s'exerce donc pas pour la construction de logements locatifs sociaux neufs par des organismes HLM, ainsi que lors de la rénovation de logements sociaux communaux déjà existants.

- B2-2°) Gestion et entretien du parc locatif communautaire, composé de :
 - logement T4 situé 30 rue Nationale (LEVROUX),
 - logement T3 situé 32 rue Nationale (LEVROUX),
 - logement T2 situé 9 place de la République (LEVROUX),
 - local 9 place de la République (LEVROUX),
 - logement T3 (BAUDRES).

Gestion et entretien des logements mis à disposition dans le cadre de la compétence B2-1°). Quand le logement sera amorti et les emprunts correspondants remboursés le bien réintégrera – à l'issue du bail emphytéotique – le patrimoine communal.

B3 – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

Les voiries d'intérêt communautaire seront les voies communales des communes membres reliant deux communes entre elles ou reliant deux routes départementales ou desservant un équipement d'intérêt communautaire (cf. en annexe 1, la liste des voies d'intérêt communautaire de chaque commune).

- B3-1°) Réalisation des programmes de travaux neufs de voirie d'intérêt communautaire.
- B3-2°) Aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.

B4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :

- B4-1°) Aménagement et entretien des gymnases omnisports situés avenue des Arènes à LEVROUX.
- B4-2°) Entretien de la piscine de LEVROUX et financement du salaire du maître-nageur lors de l'utilisation par les écoles du canton et/ou par le collège de LEVROUX (la piscine reste la propriété de la commune de LEVROUX qui en assure les petites et grosses réparations, et qui supporte l'ensemble des frais de fonctionnement de celle-ci lorsque la piscine n'est pas utilisée par les scolaires).

C – COMPETENCES EXERCEES AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES :

- C1 – Aménagement numérique sur le territoire de la Communauté de Communes : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques (dans le respect du droit public économique et seulement en cas de carence de l'initiative privée).
- C2 – Assurer l'organisation locale du transport scolaire, sous la responsabilité du Conseil Départemental de l'Indre, des élèves du collège et celui des élèves des communes (ne disposant pas d'école), scolarisés dans les écoles de LEVROUX.
- C3 – Assurer le transport scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires du canton jusqu'aux équipements culturels et sportifs du canton de LEVROUX, et occasionnellement hors du canton.
- C4 – Organisation (ou participation financière à des organisateurs) de manifestations festives, sportives, culturelles et/ou artistiques, ouvertes gratuitement aux élèves des écoles maternelles et élémentaires du canton et/ou aux élèves du collège de LEVROUX, et ayant lieu dans une commune du canton de LEVROUX (pour une durée maximum de 5 jours par an).
- C5 – Prise en charge des fournitures scolaires du Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficultés (RASED) pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du canton de LEVROUX.
- C6 – Réalisation de groupements de commandes pour le compte des communes du canton de LEVROUX (conformément au Code des Marchés Publics).

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé 10 place de l'Hôtel de Ville à LEVROUX (36110).

Le conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes.

Les réunions des différentes commissions intercommunales mises en place ou du bureau pourront se faire soit au siège de la Communauté de communes soit dans un local mis à disposition par l'une des communes membres.

ARTICLE 4 : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition est fixée conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013-288-0007 du 15 octobre 2013. Les dispositions de l'article L5211-6-2 3° du CGCT s'appliquent à la commune nouvelle.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT – REGLEMENT INTERIEUR

Les règles de fonctionnement de la communauté sont conformes aux dispositions des articles L. 5211-1 à 5211-60 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La communauté pourra, en outre, adopter un règlement intérieur précisant certaines de ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 7 : RESSOURCES

Les ressources financières de la communauté sont constituées par :

- * le produit de la fiscalité propre,
- * les dotations,
- * le revenu des biens meubles ou immeubles de la communauté,
- * les subventions de la communauté européenne, de l'état et des collectivités territoriales,
- * le produit des dons et legs,
- * le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- * le produit des emprunts.

ARTICLE 8 : TRESORIER

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes sont assurées par le trésorier de Valençay.


ARTICLE 9 : ADHESION/RETRAIT DE COMMUNES

Des communes, autres que celles primitivement associées, pourront être autorisées à adhérer à la communauté de communes dans les conditions prévues à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'une commune membre se fera dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19 ou L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU pour être annexé à l'arrêté du **8 JAN. 2016**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet



Jean-Yves LALLART

ANNEXE 1

Liste des voies transférées par les communes à la Cté de Communes de la Région de LEVROUX :

BAUDRES

- VC 1 (de la limite de Moulins-sur-Céphons à la RD 34a) (* 8) en continuité avec Moulins-sur-Céphons
- VC 4 (de la limite de Langé à la limite de Gehée)
- VC 7 (de la limite de Vicq-sur-Nahon à la RD 34)
- VC 8 (de la RD 23 à la RD 34a)
- VC 9 (de la VC 4 à la RD 34)
- VC 10 (de la VC 102 à la RD 34)
- VC 11 (de la VC 7 à la VC 102)
- VC 12 (de la VC 102 à la RD 23a)
- VC 13 (de la RD 34 à la RD23a)
- VC 14 (de la RD 956 à la VC 13)
- VC 15 (de la RD 956 à la RD 34)
- VC 16 (de la RD 956 à la VC 15)
- VC 17 (de la VC 101 - patte d'oie - à la RD 23)
- VC 101 (de la RD 34 à la RD 34a)
- VC 102 (de la VC 11 à la RD 34)
- VC 105 (de la limite de Langé au lieu-dit Delinets) (continuité de la Cté de Communes de Valençay)
- VC 117 (de la VC 7 à la RD 34)

BOUGES-LE-CHÂTEAU

- VC 1 (de la RD 37 à la VC 3)
- VC 2 (de la RD 2 à la RD 66)
- VC 3 (de la RD 37 à la RD 34a)
- VC 4 (de la RD 37 à la RD 66)
- VC 5 (de la limite de Bretagne à la RD 2) (* 4) en continuité avec Bretagne
- VC 6 (de la RD 2 à la VC 7)
- VC 7 (de la RD 66 à la RD 2)

BRETAGNE

- VC 2 (de la limite de Levroux à la RD 37) (* 3) en continuité avec Levroux
- VC 3 (de la limite de Bouges-le-Château à la RD 926) (* 4) en continuité avec Bouges-le-Château
- VC 4 (de la RD 926 à la RD 37)
- VC 5 (de la limite de Brion à la RD 926) (* 5) en continuité avec Brion

BRION

- VC 2 (de la RD 8b à la RD 27)
- VC 4 (de la limite de Bretagne à la RD 8) (* 5) en continuité avec Bretagne
- VC 5 (de la limite de La Champenoise à la VC 2)
- VC 9 (de la limite de Coings à la bretelle de l'autoroute A20)
- Rue de la Procession (de la RD 8 à la RD 27)

FRANCILLON

- VC 1 - Route de Levroux (de la limite de Levroux à la RD7) (* 2) en continuité avec Levroux
- VC 2 - Route de Villours (de la limite de Chezelles à la RD 7a)
- VC 3 - Route des Bûnes (de la limite d'Argy à la RD 7)
- Partie de la rue des Violettes - Rue des Lilas (de la RD 7 à la RD 7a)

LEVROUX

- VC 4 (de la limite de Moulins sur Céphons jusqu'à la RD 956) (* 6) en continuité avec Moulins-sur-Céphons
- VC 6 (de la limite de Francillon jusqu'à la RD 926) (* 2) en continuité avec Francillon
- VC 6a (de la VC 6 jusqu'à la RD 956 - Avenue des Arènes)
- VC 7 (de la limite de Bretagne jusqu'à la RD 926) (* 3) en continuité avec Bretagne
- Avenue du Général de Gaulle et rue Nationale (du rond point de l'Hôpital RD 956 jusqu'au feu RD 926)
- VC 8 / rue du Four à Chaux (de la RD 926 à la RD 956)
- VC 9 Le Meez / Le Pré Mou (de la RD 8 à la RD 2)
- VC 10 Rosier / La Marsauderie (de la RD 2 à la RD 2)
- VC 12 L'Herbillon (de la RD 8 à la RD 8)
- Voie d'accès à la déchetterie (en cours de classement)

MOULINS-SUR-CEPHONS

- VC 1 (de la limite de Gehée à la VC 3)
- VC 3 (de la limite de Gehée à la RD 8)
- VC 4 (de la limite de St-Martin-de-Lamps à la VC 6) (* 7) en continuité avec St-Martin-de-Lamps
- VC 4 (de la limite de Levroux à la VC 6)
- VC 6 (de la RD 8 à la RD 28)
- VC 7 (de la RD 23 à la VC 4)
- VC 8 La Gourdetterie (de la limite de Gehée à la RD 8)
- VC 23 (de la limite de Baudres à la RD 23) (* 8) en continuité avec Baudres
- VC 105 La Pierre (de la RD 23 à la RD 23)
- Rue du Puits (de la RD 8 à la RD 23)

ROUVRES-LES-BOIS

- VC 2 (de la RD 34 à la limite d'Aize)
- VC 5 (de la RD 56 à la limite de Fontenay)
- VC 8 (de la RD 34 à la RD 37)
- VC 10 (de la RD 34 - Beauregard - à la RD 34 - face à la VC 2)
- VC 11 Le Buisson salé (de la RD 34 à la RD 56)
- VC 12 Le Rhin du Bois (de la RD 34 à la RD 56)
- VC 13 Les Morins (de la RD 34 à la RD 56) (mitoyen avec Cité de Communes de l'atan)

ST-MARTIN-DE-LAMPS

- VC 2 (de la RD 7 à la RD 28)
- VC 3 (de la limite de Saint-Pierre-de-Lamps à la RD 7) (* 1) en continuité avec St-Pierre-de-Lamps
- VC 5 La Marmagne (de la RD 28 à la RD 926)
- VC 6 (de la limite de Gehée à la RD 7)
- VC 7 (de la limite de Moulins-sur-Cephons à la RD 7) (* 7) en continuité avec Moulins-sur-Cephons
- Anneau du monument aux morts (de la RD 7 à la RD 23)

ST-PIERRE-DE-LAMPS

- VC 1 (de la limite de Saint-Martin-de-Lamps à la RD 28) (* 1) en continuité avec St-Martin-de-Lamps
- VC 2 (de la RD 7 à la RD 28)
- VC 3 Touchebrune (de la VC 1 à la RD 28)

VILLEGONGIS

- Anneau de la mairie (de la RD 7 à la RD 7)
- Partie de VC 5 (de la RD 7 à Bonneveau)
- Partie de VC 6 (de la RD 7 jusqu'aux dernières habitations)
- VC 7 (de la RD 7 à la RD 27)

VINEUIL

- Voie d'accès à la ZA Le Petit Souper (en cours de classement)
- VC 5 (de la RD 956 à la RD 77 - Le Petit Vignol)
- VC 16 (de la RD 77 - La Croix - à la RD 956)
- VC de la Grouaille (de la RD 77 à la RD 956)
- VC des Portes (de la RD 956 à la RD 77)
- VC 300 Les Petits Terrageaux (de la RD 7 à la RD 7)
- Chemin de la Garenne (de la RD 7 à la RD 77)
- Chemin de Gâteau (de la RD 7 à la RD 77a)
- Chemin de l'Ancienne Gare (de la RD 7 à la RD 77a)

NB : Conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, un procès-verbal de mise à disposition sera établi contradictoirement entre chaque commune et la communauté de communes (ce procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci).